

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'intervention sur le Jacquemart de l'Eglise que doit assurer l'entreprise JOLY LOCATION – 9 rue des Mardors – Z.A – 21560 COUTERNON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, PLACE NOTRE-DAME, le 05 octobre 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 05 octobre 2023

PLACE NOTRE-DAME

La largeur de la voie piétonne sera réduite de 7 mètres, en face du numéro 9, sur 15 mètres linéaires.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise JOLY LOCATION, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - l'entreprise JOLY LOCATION,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 29 septembre 2023 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié duauau

Dominique MARTIN-GENDRE